

La Fédération Nationale de l'Habillement met à la disposition de ses adhérents des services à forte valeur ajoutée. Adhérer c'est vous permettre de :

#### Faciliter vos échanges et la connaissance de votre environnement professionnel :

- L'organisation de conférences, ateliers, voyages d'études
- L'abonnement à la presse professionnelle : Fashion Daily News (bimensuel) ; Boutique2mode (trimestriel) ; Le Détaillant, journal édité par la fédération (trimestriel)
- Les Salons : des badges gratuits pour les salons Who's Next Prêt-à-porter (deux badges par boutique et par saison)

#### Optimiser votre organisation grâce à des tarifs négociés auprès de différents prestataires

- FASTMAG (logiciel de gestion de stock et d'encaissement)
- UPS (transport express)

*Des partenariats complémentaires sont en cours de négociation*

#### Profiter d'une prise en charge des démarches de souscription et de déclaration auprès d'Eco-TLC

- L'Eco-participation textile : obligatoire pour les metteurs en marché, votre éco-participation (forfaitisée) est incluse dans la cotisation annuelle et vous n'aurez pas de démarches individuelles à réaliser ; la fédération se charge de votre immatriculation auprès d'Eco-TLC

#### Bénéficier d'une information concrète précise sur mon environnement réglementaire

- Droit social (contrats de travail, licenciement, ...)
- Droit économique (réglementation des ventes, promotions,..)

#### Disposer d'une protection juridique

- Assistance juridique via une compagnie d'assurances spécialisée (complément d'informations au verso)

#### Favoriser la formation de mes salariés

- Pour les formations proposées par la Fédération Nationale de l'Habillement à Paris et en Province vous bénéficierez d'une prise en charge partielle des frais annexes de formation et de l'allègement des modalités de prise en charge auprès de l'OPCA.

**Intranet** : sur le site [www.federation-habillement.fr](http://www.federation-habillement.fr) vous pourrez accéder à l'espace « adhérent »

**Attention : vous payez la contribution annuelle obligatoire au FNCIP-HT ? Cette contribution ne vous donne pas accès aux services complémentaires que vous propose la Fédération Nationale de l'Habillement (FNH).**

## SERVICE JURIDIQUE / PROTECTION JURIDIQUE

En complément et en relais des services juridiques internes à la FNH,  **votre adhésion à la Fédération Nationale de l'Habillement vous permet d'être défendu efficacement et gratuitement avec le concours d'avocats spécialisés** dont nous vous garantissons le sérieux. En effet, votre adhésion inclut une assistance « protection juridique » souscrite auprès d'une compagnie spécialisée.

Cette assurance protection juridique intervient à deux niveaux :

### L'information et le conseil

Sur simple appel téléphonique, vous serez renseigné sur toutes les questions que vous vous posez (droit commercial, social, administratif, pénal, réglementation sur les soldes et les promotions, droit des baux commerciaux...).

### Les litiges

Avant toute démarche, il faut impérativement contacter la Fédération Nationale de l'Habillement, qui transmettra votre demande auprès de l'assureur.

Ces litiges peuvent être d'ordre :

- Commercial : litige avec un client, un fournisseur ou un concurrent ; bail commercial ;
- Social : URSSAF, organisme de prévoyance, de retraite, etc.... ;
- Prud'homal : conflits individuels du travail (licenciement, salaire, horaires de travail) ;
- Administratif : infractions aux règlements en vigueur ;
- Pénal : défense devant les juridictions répressives (règles d'hygiène et de sécurité, réglementation de la concurrence) ;
- Fiscal : intervention après une notification de redressement.

**Les honoraires de l'avocat recommandé par la compagnie d'assurance sont intégralement pris en charge par l'assurance protection juridique.**

**Si vous décidez de saisir un avocat de votre choix, le remboursement des honoraires est défini selon les procédures et le barème en vigueur.**

La Fédération Nationale de l'Habillement rassemble **des élus et des permanents** dont les rôles sont complémentaires :

- des élus, qui sont des bénévoles, professionnels ou anciens professionnels du secteur. Ils se réunissent au sein du bureau national d'une part et du comité directeur d'autre part. Les membres de ces instances sont choisis parmi les élus régionaux.
- une équipe de salariés, ayant une expertise dans des domaines divers : management, gestion, juridique, formation et accueil.

### Des appuis en région...

Les Présidents des Délégations Régionales ou de Syndicats régionaux et leurs vice-présidents sont à votre écoute dans 17 régions de France :

Délégation Régionale	fonction	Prénom	Nom	Ville
Alsace	Président	Bernard	RENCK	HAGUENAU
Aquitaine	Président	Bernadette	HIRSCH	LE BOUSCAT
Aquitaine	Délégué - "Vice Président"	Carine	CALBO	AGEN
Bourgogne	Président	Michèle	BLAHYJ	MARZY
Bourgogne	Délégué - "Vice Président"	Geraldine	DEFERT	AVALLON
Centre	Président	Pierre	GUILLARD	CHARTRES
Centre	Délégué - "Vice Président"	Béatrice	GANGNEUX	BLOIS
Centre	délégué - "Vice Président"	Patrice	MARTINEAU	AMBOISE
Champagne-Ardenne	Président	Martine	LEMAN-PIAT	ARCIS SUR AUBE
Champagne-Ardenne	Délégué - "Vice Président"	Claudie	BERNOT	SAINT DIZIER
Champagne-Ardenne	Délégué - "Vice Président"	Josette	MOREAUX	REIMS
Haute Normandie	Président	Etienne	DJELLOUL	YVETOT
Languedoc Roussillon	Présidente	Irène	RIEU	PERPIGNAN

Délégation Régionale	fonction	Prénom	Nom	Ville
Lorraine	Président	Marc	LEONARD	METZ
Midi-Pyrénées	Président	Marc	FRIDMAN	BALMA
Midi-Pyrénées	Délégué - "Vice Président"	Raymond	MAURY	CASTRES
PACA	Présidente	Caroline	BARON	MARSEILLE
Pays de la Loire	Président	Gérard	BAUDRY	ST CYR EN TALMONDAIS
Picardie	Président	Véronique	ALLAIN DELAPORTE	AMIENS
Poitou-Charentes	Président	Frédéric	CHEKROUN	LA ROCHELLE

### Les syndicats régionaux

Syndicat régional	fonction	Prénom	Nom	Ville
Bretagne	Présidente	Françoise	L'HOTELLIER	RENNES
Nord-pas-de-Calais	Président	Carol	BLEITRACH	LILLE
Paris IDF	Président	Gérard	CHICAL	PARIS
Rhône-Alpes	Président	Jean-Sébastien	VEILLEUX	LYON
Rhône-Alpes	Délégué - "Vice Président"	Eric	MERTZ	LA ROCHETTE
Rhône-Alpes	Délégué - "Vice Président"	Serge	NICOLAIDIS	ROANNE

### Composition du Bureau National – janvier 2011

Monsieur Bernard MORVAN, Président fédéral

Monsieur Jean-Loup BECKER, Premier Vice-président Trésorier

Madame Françoise L'HOTELLIER, Vice-président pour les Affaires économiques

Monsieur Jean-Louis DEVILLERS, Vice-président pour les Affaires sociales

Monsieur Marc LEONARD

Monsieur Carol BLEITRACH

## Barème de cotisation - Année civile 2012

### ➤ Cotisation forfaitaire de base par entreprise (par numéro SIREN) pour l'année 2012 : 260 €

Une entreprise peut être constituée d'une ou de plusieurs boutiques :

- Boutique principale = siège
- Boutique secondaire = boutique ayant le même numéro de SIREN que la boutique principale.

✓ Vous avez une entreprise avec une ou plusieurs boutiques secondaires (même numéro de SIREN pour chaque boutique) : il faut payer la cotisation de base pour l'entreprise et déclarer toutes les boutiques secondaires constituant l'entreprise.

✓ Vous avez plusieurs entreprises (numéros de SIREN différents) : il faut alors payer la cotisation de base pour chaque entreprise et déclarer les boutiques secondaires de chaque entreprise

### ➤ Cotisation pour chaque salarié de l'entreprise :

- 50 € de 1 à 20 salariés
- 25 € à compter du 21<sup>ème</sup> salarié

### Barème 2012 par entreprise (= par numéro SIREN) :

Nombre de salariés	Montant de la cotisation à payer	Nombre de salariés	Montant de la cotisation à payer	Nombre de salariés	Montant de la cotisation à payer	Nombre de salariés	Montant de la cotisation à payer	Nombre de salariés	Montant de la cotisation à payer
0	260	12	860	24	1460	36	2060	48	2660
1	310	13	910	25	1510	37	2110	49	2710
2	360	14	960	26	1560	38	2160	50	2760
3	410	15	1010	27	1610	39	2210	51	2810
4	460	16	1060	28	1660	40	2260	52	2860
5	510	17	1110	29	1710	41	2310		
6	560	18	1160	30	1760	42	2360		
7	610	19	1210	31	1810	43	2410		
8	660	20	1260	32	1860	44	2460		
9	710	21	1310	33	1910	45	2510		
10	760	22	1360	34	1960	46	2560		
11	810	23	1410	35	2010	47	2610		

*Si vous avez plusieurs entreprises n'hésitez pas à nous contacter au 01 42 02 17 69.*

#### ATTENTION :

Pour bénéficier des garanties de la protection juridique pour tous les établissements et pour tous les salariés, il faut impérativement déclarer :

- toutes les boutiques de l'entreprise (boutique principale + boutiques secondaires),
  - tous les salariés de l'entreprise conformément à votre livre d'entrées et de sortie du personnel
- Par salarié, il faut entendre le personnel actif occupé à la vente ou coopérant à celle-ci, ainsi que celui des bureaux et dépendances (vendeurs, vendeuses, caissières, chefs de rayons, retoucheurs, retoucheuses, étalagistes, manutentionnaires, livreurs, personnel de bureau, comptable, ...)*





Formulaire à compléter et à retourner avec votre règlement et le bulletin d'adhésion à la  
**Fédération Nationale de l'Habillement – 9, Rue des Petits Hôtels – 75010 PARIS.**

Raison sociale de l'entreprise : .....

**\* attention : toutes les informations et courriers vous seront adressés à cette adresse, aucun changement ne sera possible.**

SIREN de l'entreprise : / / / / / / / / / / (obligatoire)

**A- Cotisation forfaitaire de base par entreprise : ..... 260 €**

N.B. : l'assurance « Protection Juridique » est incluse dans ce montant

*Vous êtes couverts pour toutes vos boutiques sous réserve que vous les déclariez en page 6*

**B- Si vous avez au moins 1 salarié : cotisation par salarié (\*)**

- **Cotisation par salarié jusqu'à 20 salariés** : 50 € x .....salariés = ..... €

- **Cotisation par salarié à partir du 21<sup>ème</sup> salarié** : 25 € x .....salariés = ..... €

**Cotisation totale à payer (A + B) ..... €**

*(\*) Par salarié, il faut entendre le personnel actif occupé à la vente ou coopérant à celle-ci, ainsi que celui des bureaux et dépendances (vendeurs, vendeuses, caissières, chefs de rayons, retoucheurs, retoucheuses, étalagistes, garçons de magasin, manutentionnaires, livreurs, personnel de bureau, comptable, etc...) y compris les temps partiels. Les apprentis ne doivent pas être comptabilisés.*

### MODE DE REGLEMENT : PAR CHEQUE

Je règle ma cotisation par chèque n° \_\_\_\_\_ sur la banque \_\_\_\_\_

**Vous recevrez un reçu de cotisation pour votre comptabilité.**

Fait à ..... Le /\_/\_/\_/2012

Signature obligatoire + Cachet